



LE PREFET DU VAL D'OISE

**PREFECTURE**

**Cabinet**

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL**

**portant approbation du dossier départemental des risques majeurs**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 121-1 à L 121-8, L125-2 et R125-23 à 27, L511-1 et L512, L562-1 à L562-9;
- Vu la loi N° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;
- Vu la loi N° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- Vu le décret N° 2004-554 du 9 juin 2004 relatif à la prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines et de marinières modifiant le décret N°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;
- Vu le décret N°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret N°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- Vu le décret N° 2005-28 du 12 janvier 2005 pris pour l'application des articles L564-1, L564-2 et L564-3 du code de l'environnement et relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information des crues;
- Vu le décret N° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et de locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;
- Vu le décret N° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;

- Vu les décrets N° 2005-1156, 2005-1157, et 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC, aux plans particuliers d'intervention, au plan communal de sauvegarde;
- Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public;
- Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1:**

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département du Val d'Oise, est consignée dans le dossier départemental des risques majeurs ( DDRM) annexé au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le dossier départemental des risques majeurs du Val d' Oise est approuvé.

**Article 3 :**

Le dossier départemental des risques majeurs approuvé le 14 février 2005 est abrogé.

**Article 4 :**

Le dossier départemental des risques majeurs est adressé à tous les maires du département qui en assureront la publicité auprès de leurs administrés.

**Article 5 :**

Le dossier départemental des risques majeurs est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissements et mesdames et messieurs les maires des communes du département du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 08 NOV. 2010

Le préfet,

Pierre-Henry MACCIONI